

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 26 Juin 2023

<u>Présents</u>: Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Robert CARLESI, Alex PONTIER, Nicolas STABILE, Patricia ARGENSON, Philippe DAUMAS, Stéphanie DI PASQUALE, Carine WANT, Théo FONTAINE.

<u>Absents excusés avec pouvoir</u>: Philippe VEYAN qui donne pouvoir à Jérôme DUBOIS, Catherine GAY qui donne pouvoir à Béatrice GARCIA, Julie PERON KONRAT qui donne pouvoir à Stéphanie DI PASQUALE, Nicolas BIEBER qui donne pouvoir à Théo FONTAINE.

Absents excusés: Michèle CHABAT, Vincent TOUATI, Maya MICHALON, Dalia GINEFRI

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DAUMAS

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 15 Mai 2023 n'apportant pas de remarque, est validé.

Monsieur Philippe DAUMAS est désigné comme secrétaire de séance.

DESISION PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rapporte une décision prise par délégation de pouvoir depuis le dernier conseil municipal :

<u>N°35/2023</u>: Tarifs de location de la salle informatique au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

Le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence a fait une demande de mise à disposition de la salle informatique municipale. Le tarif de location est fixé à 90 € par jour d'utilisation. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention bipartite.

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°36/2023: Refuge de VALLONGUES

Madame Carine WANT explique que le Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière-refuge pour chats et chiens errants de VALLONGUES a approuvé les demandes d'adhésion des communes de LIMANS et MALIJAI.

Afin de permettre aux services préfectoraux d'établir officiellement l'arrêté préfectoral des communes membres du Syndicat mixte de la fourrière de Vallongues, la commune doit se prononcer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Après avoir délibéré à l'unanimité l'adhésion des communes de LIMANS et MALIJAI est approuvée.

N°37/2023: Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi permanent d'adjoint de direction des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que les emplois permanents de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Pour assurer le bon fonctionnement des services affectés dans les écoles et dans les accueils de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Adjoint technique à temps non complet (32/35ème)
- Adjoint technique à temps non complet (19/35ème)
- Adjoint d'animation à temps non complet (31/35^{ème})
- Adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème})

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création des emplois permanents cidessus mentionnés, dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence d'une part et que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'autre part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°38/2023 : Création d'un poste d'adjoint à la Directrice des Services Techniques

Monsieur le Maire explique que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint à la Directrice des Services Techniques. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier de compétences techniques et d'une expérience professionnelle dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (BTP). Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 635 de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la création d'un emploi d'adjoint à la Directrice des Services Techniques à temps complet dans les conditions ci-dessus exposées ; et précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C ou B de la filière technique, ainsi qu'aux agents contractuels justifiant de compétences techniques et d'une expérience dans le domaine du BTP.

Il annonce que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaire à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré la modification du tableau des emplois ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

N°39/2023 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°70/2021 du 13 décembre 2021 ayant approuvé le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 (CDST) du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération.

Il évoque le projet de contrat de réservation entre le promoteur Méditerranée Aménagement Promotion (MAP) et la Commune pour l'acquisition d'un cabinet médical.

La Commune de Volx est maître d'ouvrage d'une opération recensée au titre du volet territorial (volet 3) du CDST susvisé concernant la requalification du site de l'ancienne cave coopérative ;

Ce projet prévoit de reconquérir une friche située en cœur de village pour conforter son attractivité, en construisant sur le site :

- 15 logements, dont 8 logements destinés à la location sociale ;
- une résidence sénior comprenant 10 logements ;
- un cabinet médical équipé pour quatre médecins généralistes ;
- un local commercial;
- 44 places de stationnement, dont 31 places couvertes;

La Commune se porte acquéreur du cabinet médical de 147 m²; il est prévu qu'elle réalisera des aménagements périphériques sur la place Louis MARTIN BRET (raccordement électrique; pose de colonnes de tri enterrées). Le budget total prévisionnel de cette opération pour la Commune est estimé à 460 000 € HT.

A ce titre le projet porté par la Commune peut bénéficier d'une subvention de 100 000 € du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du CDST 2021-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet tel que rapporté et son budget prévisionnel ; sollicite une subvention de 100 000 € du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du CDST 2021-2023. Les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif 2023.

N°40/2023: Tarifs de location des salles municipales

Madame Sandrine SOLLAZZINI évoque la délibération n°21/2023 du 27 mars 2023 instaurant les tarifs de location des salles municipales. Elle explique la teneur du courrier de Monsieur le Préfet du 24 mai 2023 adressé au titre du contrôle de légalité. Ce denier relève que la réservation des salles municipales aux seuls résidents de la Commune est incompatible avec la notion d'égalité entre les usagers devant le service public. Il devient alors obligatoire d'ouvrir la possibilité de location sans distinction entre résidents et non-résidents en privilégiant une différentiation tarifaire selon la domiciliation.

La délibération susvisée doit être retirée et remplacée par la présente.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la location des salles municipales :

Foyer Rural:

Résidents

Location 1ère journée (restitution des clés le lendemain de la location à 9 h).	350,00 €
Forfait Week-end (restitution des clés le lundi à 9 h)	500,00 €

Non-résidents

Location 1ère journée (restitution des clés le lendemain de la location à 9 h)	800,00€
Forfait Week-end (restitution des clés le lundi à 9 h).	1 200,00 €

Chèque de caution « Ménage » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 70,00 € Chèque de caution « Equipement » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 1 150,00 €

Salles associatives:

Résidents

Location à la journée pour les 2 salles (restitution des clés le jour de la location à 20 h)90,00 €

Non-résidents

Location à la journée pour les 2 salles (restitution des clés le jour de la location à 20 h)200,00 €

Chèque de caution « Ménage » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 50,00 €. Chèque de caution « Equipement » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 800,00 €.

Salle Maison Aragon:

Résidents

Location 1ère journée (restitution des clés le lendemain de la location à 9 h)	180,00 €
Forfait Week-end (restitution des clés le lundi à 9 h)	250,00 €

Non-résidents

Location 1ère journée (restitution des clés le lendemain de la location à 9 h)	450,00 €
Forfait Week-end (restitution des clés le lundi à 9 h)	600,00 €

Chèque de caution « Ménage » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 70,00 €. Chèque de caution « Equipement » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 800,00 €.

Il est rappelé que:

1/ La location des salles municipales est effectuée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une assurance responsabilité civile nominative, en cours de validité. Les agents communaux et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) peuvent bénéficier des tarifs de location sans justification de domicile.

2/ Les associations Volxiennes bénéficient de la mise à disposition des salles municipales à titre gratuit ;

3/ Les institutions publiques, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, bénéficient de la gratuité des salles municipales ;

4/ Les partenaires publics et privés de la Commune, dans le cadre de leurs activités à but lucratif (formations, concours, réunions du personnel...) bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs de location des salles municipales. Ils ont également la possibilité de louer les salles à la demi-journée aux conditions suivantes :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les conditions et les modalités de réservation des salles municipales telles que ci-dessus exposées ; décide d'appliquer les tarifs de location des salles municipales ci-dessus rapportés à effet immédiat pour la salle ARAGON et à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les autres salles municipales.

N°41/2023: SAFER: Droit de préemption sur terrain cadastré B n°337 sis Piétramal

Monsieur le Maire évoque la Convention d'Intervention Foncière signée entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Cote-d'Azur (SAFER) et Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) le 28 février 2023,

Vu la notification de la SAFER référencée n°04 23 0737 01 du 07 juin 2023 portant sur le projet de vente du terrain sis à Piétramal cadastré B n° 337 d'une contenance de 2 700 m² appartenant à Monsieur Laurent IMBERT pour un montant de 10 000 €,

Considérant que ce terrain est situé en zone agricole protégée pour des motifs d'ordre paysager (zone Ap) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune, soucieuse de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et pour protéger ses paysages ruraux, souhaite voir intervenir la SAFER sur la vente de cette parcelle,

Considérant que l'intervention de la SAFER se fera suivant les modalités de la Convention d'Intervention Foncière SAFER/ DLVAgglo :

- en cas d'exercice de droit de préemption par la SAFER, la Commune présentera sa candidature en tant que bailleur au profit d'un exploitant agricole agréé par la SAFER ;
- les conditions de vente de l'acquisition projetée seront de 12 250 €, hors frais de portage et de notaire,

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'intervention de la SAFER sur la vente du terrain cadastré B n°337 sis Piétramal, en zone agricole protégée du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités de la Convention d'Intervention Foncière SAFER/ DLVAgglo sus-mentionnée, accepte les conditions de vente de l'acquisition projetée à 12 250 €, hors frais de portage et de notaire,s'engage en cas d'exercice de droit de préemption par la SAFER, à présenter sa candidature en tant que bailleur au profit d'un exploitant agricole agréé par la SAFER,

Monsieur le Maire ou son adjointe à l'urbanisme sont chargés d'effectuer toutes les formalités indispensables à cette intervention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

N°42/2023 :Budget Principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente décision modificative du budget principal. Elle prend en compte les recettes notifiées postérieurement au vote du budget principal. Elle concerne également un certain nombre de dépenses non inscrites au budget principal.

A la section de fonctionnement, la décision modificative du budget intègre principalement :

En recettes:

Le montant liquidé des droits de mutation à titre onéreux (+ 72 268 €)

Le montant liquidé de la dotation globale forfaitaire (+ 15 217 €)

Le montant liquidé de la dotation de Solidarité Rurale (+ 8 966 €)

L'estimation des remboursements à venir liés aux arrêts maladie (+ 70 000 €)

En dépenses :

Une révision des charges à caractère général selon le détail joint (+ 57 206 €)

Une révision des charges de personnel prenant en compte la revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023, ainsi que le renfort de personnel d'animation pour les centres aérés des vacances d'été et du mercredi (+ 40 000 €)

Un virement à la section d'investissement (+ 70 000 €)

A la section d'investissement, la décision modificative du budget intègre principalement :

En recettes:

Le transfert de la section de fonctionnement pour couvrir de nouvelles dépenses (+70 000 €)

En dépenses:

- L'inscription de crédits supplémentaires en vue d'une acquisition foncière (+ 15 000 €)
- L'engagement des audits énergétiques dans les écoles (+ 7 500 €)
- La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux (+ 8 808 €)
- Des prévisions de travaux sur la voirie : colonnes semi-enterrées chemin du pont vieux ; éclairage autour du gymnase (+ 25 200 €)
- la réalisation d'une étude de sol pour la mise en œuvre de l'OAP n°1 du PLU relative au projet d'habitat participatif (+ 6 300 €)
- L'achat de matériel technique, informatique et de mobilier (+ 7 000 €)

Ainsi, la décision modificative dont le détail est joint à la présente délibération s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	+ 167 209 €	+ 70 000 €
RECETTES	+ 167 209 €	+ 70 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la présente décision modificative du budget principal, en fonctionnement et en investissement.

AFFAIRES SOCIALES SCOLAIRES ET CULTURELLES

N°43/2023: Reconduction du dispositif « Chèque Loisirs »

Monsieur Antoine RIPOLL annonce que devant le succès du « Chèque Loisirs » mis en place en 2022, il est préconisé de reconduire le dispositif de soutien aux inscriptions des enfants des familles Volxiennes aux activités sportives et de loisirs dispensées par les associations Volxiennes. La Commune en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose de réitérer l'aide financière sous la forme du « chèque loisirs » offert aux mineurs Volxiens de moins de douze ans, d'un montant de 20 € ou 30 € selon le niveau d'imposition.

Les bénéficiaires pourront venir retirer leur « chèque loisirs » à partir du 28 août, auprès du Service d'Animation de la Vie sociale.

Le montant du « chèque loisirs » varie selon le niveau d'imposition :

- imposition inférieure à 900 € = 30 € (ligne 14 du dernier avis d'imposition)
- imposition entre 900 € et 1800 € = 20 € (ligne 14 du dernier avis d'imposition)

Ce chèque-loisirs pourra être présenté à toute association Volxienne avant le 31 décembre 2023. Ces dernières factureront ensuite une prestation de service à la Mairie de VOLX, accompagnée des chèques justifiant les réductions réalisées.

Le coût de l'opération est estimé à 1 500 €. Par convention avec le CCAS, la commune procèdera à l'avance de trésorerie. Après bilan, le CCAS remboursera 1/3 des dépenses engagées à la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la reconduction du dispositif « chèque loisirs » tel que rapporté et son financement ; ainsi que la convention de partenariat financier avec le CCAS à intervenir.

AMENAGEMENT, URBANISME; FONCIER, TRAVAUX

N°44/2023 : Aménagement d'un site de compostage chemin du Pont Vieux

Madame Béatrice GARCIA expose que la candidature de la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par DLVAgglo pour le déploiement de sites de compostage partagé sur son territoire.

Elle annonce que le site retenu se situe chemin du Pont Vieux, au niveau de la plate-forme en béton réalisée à l'époque pour accueillir un point d'apport volontaire, déménagé depuis. Ce site permettra notamment aux

foyers qui résident dans les immeubles du Pré Carré et ne disposent pas de jardin pour installer un composteur indiciduel, de jeter leurs déchets alimentaires.

Elle précise que DLVAgglo fournit l'ensemble des équipements pour le fonctionnement du site de compostage partagé, à savoir les 3 bacs nécessaires à la création de compost, les outils et la signalétique. De plus, un agent de DLVAgglo sera chargé de former et de conseiller les usagers du site.

Madame WANT demande quel sera le référent mairie du projet ? Madame GARCIA répond qu'un référent sera choisi parmi les futurs usagers.

Monsieur le Maire prévient qu'à terme, nous n'aurons plus le droit de jeter autant de déchets dans les bacs à ordures ménagères. En effet, le coût de l'enfouissement est tellement cher que DLVAgglo n'aura plus les moyens de mettre en décharge. Par conséquent il convient de mettre en place des solutions de tri pour toutes les catégories de déchets, dont les déchets alimentaires.

Monsieur STABILE demande comment savoir ce que les gens iront jeter au compost ? Madame GARCIA répond que cela fait partie de la communication à mettre en place, sur le site en premier lieu.

Monsieur Fontaine demande si un seul site sera équipé sur la Commune ?

Madame GARCIA répond qu'elle aimerait que soit installé au moins un second site dans le centre ancien, mais l'emplacement est difficile à trouver.

Madame GALLARDO demande quel sera le coût pour la Commune ? Madame GARCIA répond que l'installation est intégralement prise en charge par DLVAgglo.

Monsieur MAILLET relève les nuisances causées par ce genre d'installation, notamment s'agissant des odeurs.

Madame GARCIA souligne qu'il n'y a pas d'odeurs si le compost est bien entretenu.

Finalement, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé avec DLVAgglo.

N°45/2023 : Echange de parcelles entre la commune et M·et Mme HADJIJ pour la création d'une aire de renouvellement secteur Le Jardin.

Madame Béatrice GARCIA rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2019 a ouvert à l'urbanisation le secteur « Le Jardin ». Sachant qu'il est nécessaire d'élargir le chemin communal et d'aménager une aire de retournement dans ce secteur, un échange foncier est proposé avec un propriétaire riverain, Monsieur et Madame HADJIDJ Claudine et Didier.

Ces derniers, propriétaires des parcelles AM n°109, AM n°110 et AM n°111 pourraient céder à la commune une surface de terrain sur le haut de leur bien, pour l'aménagement d'une aire de retournement, en contrepartie d'une surface à détacher de la parcelle communale mitoyenne cadastrée AM n°112.

VU la délibération n°15/2022 du 28 mars 2022 acceptant la saisine d'un géomètre pour l'établissement d'un document d'arpentage en vue de fixer les emprises à céder à la commune pour les aménagements à réaliser et précisant que les conditions de cession avec les propriétaires seront déterminées ultérieurement,

VU le plan de principe de l'aire de retournement établi par Monsieur Christophe PETITJEAN, Géomètre-Expert du 09 décembre 2022 et sa validation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes -De-Haute-Provence du 04 avril 2023, VU le courrier du 26 avril 2023 de Monsieur et Madame HADJIDJ Claudine et Didier proposant la réalisation d'un échange foncier à la place de l'octroi d'une servitude,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale référencé 2023-04245-36236 du 17 mai 2023, qui détermine la valeur vénale unitaire de la surface constructible à $120 \text{ } \text{€/m}^2$ et de la surface non constructibles à $6 \text{ } \text{€/m}^2$,

Considérant que Monsieur et Madame HADJIJD Claudine et Didier proposent d'échanger une surface de 15 m² à détacher de leur parcelle AM 110 (constructible) et une surface de 80 m² à détacher de leur parcelle AM 111 (non constructible) contre une surface de 304 m² à détacher de la parcelle communale AM 112 (non constructible)

Considérant que ces surfaces ont une valeur vénale quasiment équivalente, un échange est possible,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation d'un échange foncier avec Monsieur et Madame HADJIDJ et Claudine et Didier, accepte d'échanger une surface de 304 m² à détacher de la parcelle communale AM 112 (non constructible) contre une surface de 15 m² à détacher de la parcelle AM 110 (constructible) et une surface de 80 m² à détacher de la parcelle AM 111 (non constructible) appartenant Monsieur et Madame HADJIDJ Claudine et Didier, dit que l'ensemble des frais liés à cet échange, notamment ceux de notaire, seront à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil de Loisirs sans Hébergement

Madame SOLLAZZINI évoque l'explosion des inscriptions au centre aéré pour les vacances d'été. Afin de contenter un maximum de familles, il a été décidé de passer la capacité d'accueil de 48 enfants/jour à 68 enfants/jour. Cette décision nécessite évidemment un renfort en termes de personnel d'animation, mais cela pose également des problématiques d'occupation des locaux et de logistique.

Monsieur le Maire précise que si la tendance perdure, il faudra revoir le dimensionnement de nos services. Cette réflexion sera engagée à la fin de l'été. Il concède qu'il ne sait pas trop comment interpréter cet état de fait.

Madame SOLLAZZINI assure que la qualité d'accueil sera maintenue, même s'il sera plus compliqué d'organiser des sorties à la journée.

Trans'Agglo

Monsieur le Maire revient sur l'augmentation substancielle de l'abonnement aux transports scolaires votée par le conseil communautaire de DLVAgglo (le forfait annuel passe de $15 \in a$ 120 \in). Selon lui, une augmentation de $30 \in a$ 40 \in aurait été acceptable compte tenu du coût réel du service pour la collectivité, évalué à plus de $1000 \in a$ par enfant/an.

Il indique que la Commune de Villeneuve a décidé de compenser l'augmentation pour les familles, ce qui reviendrait à environ 10 000 € pour Volx, ce qui est agaçant car la communauté d'agglomération est fondamentalement plus riche que les Communes.

Madame WANT déplore que les familles aient été informées de cette décision au moment des inscriptions. Elle suggère que les élus de DLVAgglo reviennent sur leur décision.

Madame DI PASQUALE considère que le service existe toujours et c'est là l'essentiel. Le prix n'est pas excessif compte tenu de son coût réel.

Madame WANT répond que ce n'est pas le prix qu'elle remet en cause, mais l'augmentation.

Madame WANT demande si beaucoup de familles se sont manifestées contre cette augmentation. Monsieur le Maire répond que quelques familles ont fait connaître leur mécontentement, mais il s'attendait à davantage de bronca.

Monsieur DAUMAS considère que la collectivité est à contre-courant à l'heure où beaucoup se posent la question de mettre en place la gratuité du transport public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance Philippe DAUMAS